



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
Commune de Bras-Panon

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX
« recul du trait de côte et submersion marine »

BILAN DE CONCERTATION



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I – LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION

Le PPR est un document réglementant l'usage des sols et la construction en fonction d'aléas naturels caractérisés. Il est prescrit et approuvé par le préfet du département. Il est réalisé par les services de l'État et est le fruit d'une étroite association avec les communes concernées.

I.1 – DEFINITION

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPR. Tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

I.2 – CONTEXTE JURIDIQUE

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPR approuvé pour information.

Le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 a complété les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, relatives à l'élaboration du projet de plan. L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles doit donc les définir.

I.3 – LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;

- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

II – LA CONCERTATION DU PROJET DE PPR LITTORAL « REcul DU TRAIT DE CÔTE » et « SUBMERSION MARINE » SUR LA COMMUNE DE BRAS-PANON

Par arrêté préfectoral n° 2016-02287 SG/DRCTCV du 18 novembre 2016, le préfet a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Bras-Panon relatif aux aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine », prorogé par arrêté préfectoral n°3445 /SG/DCL/BU du 4 novembre 2019.

Le présent bilan porte sur la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PPR conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription.

Ce bilan rappelle quelle a été la concertation menée tout au long des étapes d'élaboration du projet de PPR s'achevant après les consultations officielles des partenaires.

Il convient de noter que le projet de règlement des PPR littoraux de La Réunion est issu d'un travail commun mené depuis l'année 2013 par un groupe de travail composé de la DEAL, du BRGM et des communes de La Réunion ayant accepté de participer à ce projet de « règlement type réunionnais ».

II.1 – LES MODALITES, LES OUTILS DE LA CONCERTATION ET LEUR MISE EN ŒUVRE

● Réunion d'association

Ces réunions se sont tenues aux dates suivantes :

- **11 décembre 2014** : réunion de présentation et de transmission des projets de cartes des aléas érosion du trait de côte et submersion marine en mairie de Bras-Panon ;
- **22 juin 2023** : réunion de présentation de la phase technique et des zonages actualisés des cartes des aléas et du zonage réglementaire en mairie de Bras-Panon ;

● Réunion d'information et d'échange avec le public :

La phase de concertation avec le public a été organisée par la DEAL en lien avec la commune de Bras-Panon du 19 juillet 2023 au 21 août 2023, portant sur le projet de cartographie des aléas littoraux, du zonage réglementaire et du règlement associé.

II.2 – BILAN DE LA CONCERTATION LORS DE LA PHASE D'ETUDE

L'objectif de la phase d'étude, ses modalités de travail, les outils de communication proposés, ainsi que les documents présentés sont récapitulés ci-après.

II.2.1 – Réunion d'association : 11 décembre 2014

Objectifs de la réunion

Présentation à la mairie des cartes d'aléas érosion du trait de côte et submersion marine établies et finalisées sur l'ensemble de la commune par le BRGM et remise pour avis aux élus.

Modalités de travail

La réunion s'est appuyée sur le diaporama de l'étude ALEACOTE NE (cf. ANNEXE 1) et a fait l'objet d'un rapport d'étude du BRGM (BRGM/RP-64088-FR de novembre 2014).

II.2.2 – Réunion d'association : 22 juin 2023

Objectifs de la réunion

Présentation aux élus, avant la phase de concertation du public, de l'avancement de l'élaboration du projet de PPRL et de l'actualisation des cartes d'aléas érosion du trait de côte et de la submersion marine établies par le BRGM et transmission de ces documents, pour avis.

Modalités de travail

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf. ANNEXE 1).

II.3 – LES CONSULTATIONS OFFICIELLES

À la suite de la concertation mise en place durant toute la phase d'élaboration du projet de PPR, la phase de consultation officielle a été lancée. La consultation officielle permet de présenter aux différents services concernés la version finalisée du PPR.

Les courriers de consultation, accusés de réception du dossier et avis sont présentés en annexe 2.

1. II.3.1 – Les services consultés

- la Commune de Bras-Panon ;
- la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) ;
- la chambre d'agriculture de La Réunion ;
- la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de La Réunion ;
- l'Office National des Forêts (ONF) ;
- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF).

2. II.3.2 – Le bilan des consultations officielles

Les dossiers définitifs ont été transmis aux différents services le 25 avril 2024. Le délai limite de réponse est de 2 mois à compter de la date de réception du dernier accusé de réception. La consultation officielle s'est terminée le 25 juin 2024.

À défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, l'avis des services consultés était réputé favorable.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les divers avis et remarques émis et les modalités de prises en compte dans le document PPR.

Structure	Date de réception de la demande de consultation	Observations
CNPF	30/04/2024	Indication que le périmètre du projet de PPR « recul du trait de côte » et « submersion marine » de Bras-Panon ne le concerne pas.
Chambre d'Agriculture de La Réunion	29/05/2024	<p>Une observation souligne que le projet de PPR « recul du trait de côte » et « submersion marine » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est susceptible d'affecter 8 ha de canne à sucre – Bien que classées en zone rouges, ces surfaces sont rendues plus contraignantes à la construction et à la diversification des exploitations agricoles, mais ne restreignent pas la possibilité de cultiver ces terres ; <p>Donne un avis favorable</p>
ONF	24/05/2024	<p>Le projet de PPR « recul du trait de côte » et « submersion marine » n'impacte pas les mobilités de gestion de l'ONF. Des observations portent sur des demandes d'ajouts de sources pour certaines illustrations (figures, tableau ou cartes dans la note de présentation.</p>
Commune de Bras-Panon	25/06/2024	Donne un avis favorable, sous réserve que les restrictions pour la zone bleue n'imposent pas un niveau de protection disproportionné par rapport aux risques.
Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)	25/04/2024	Avis réputé favorable
DAAF	25/04/2024	Avis réputé favorable

Réponses aux observations de l'ONF :

La note de présentation sera actualisée pour répondre au manque d'information indiquées par l'ONF.

II.4 – INFORMATION ET CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

II.4.1 – Dossier de concertation avec le public

Dans un premier temps, il est à noter que les cartographies des aléas « érosion du trait de côte » et « submersion marine » ont été portées à connaissance du Maire de Bras-panon le 8 juin 2015. A cette occasion, elles ont été mises en ligne sur le site internet www.risquesnaturels.re, ainsi que sur le site internet de la préfecture. Les cartes étaient consultables par toutes personnes intéressées et permettaient une localisation à la parcelle de ces aléas.

Par la suite, une phase de concertation du public a été organisée du 19 juillet 2023 au 21 août 2023. Pour cette phase, le projet de PPRL était composé notamment des cartographies du zonage réglementaire et des aléas inondation et mouvements de terrain, du règlement et de la note de présentation.

Lors de la concertation, le projet de PPR a été mis à la disposition du public pour consultation. Le dossier et un registre de recueil d'observations, en format papier, étaient consultables librement et disponibles en mairie de Bras-Panon et en préfecture, ainsi qu'en format numérique sur le site internet de la DEAL. L'adresse électronique suivante a également été ouverte pour recueillir les demandes d'informations et observations du public : concertation-pprl-braspanon@developpement-durable.gouv.fr

Le public a préalablement été informé de l'ouverture de la phase de concertation par les moyens suivants :

- deux avis diffusés dans la presse (JIR et Le Quotidien) les 11 et 18 juillet 2023 ;
- la distribution de 1158 flyers aux boîtes aux lettres le 20 juillet 2023 dans le secteur concerné par le projet du PPRL ;
- le service communication de la mairie de Bras-Panon a participé à diffuser l'information auprès de ses administrés par voie d'affichage sur la commune.

A l'issue de cette phase de concertation, aucune remarque du public n'a été recensée sur les registres déposés à l'hôtel de ville et en préfecture, sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la DEAL et à l'adresse électronique.

II.5 – CONCLUSIONS

La concertation mise en œuvre tout au long des phases technique et réglementaires de la procédure a permis d'associer les acteurs institutionnels, notamment la mairie de Bras-Panon, à la réalisation du document. Une phase de concertation avec le public, accompagnée de mesures de publicité, a été mise en œuvre pendant la phase d'élaboration du projet de PPR. Lors de cette phase, aucune observation, avis ou remarque du public, qui aurait interrogé ou permis d'affiner les cartographies au vu de la connaissance du territoire, n'a été émise.

La procédure réglementaire peut donc se poursuivre avec l'ouverture de l'enquête publique.

Annexe 1 :

Compte-rendus et diaporamas des réunions d'association de la collectivité



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement



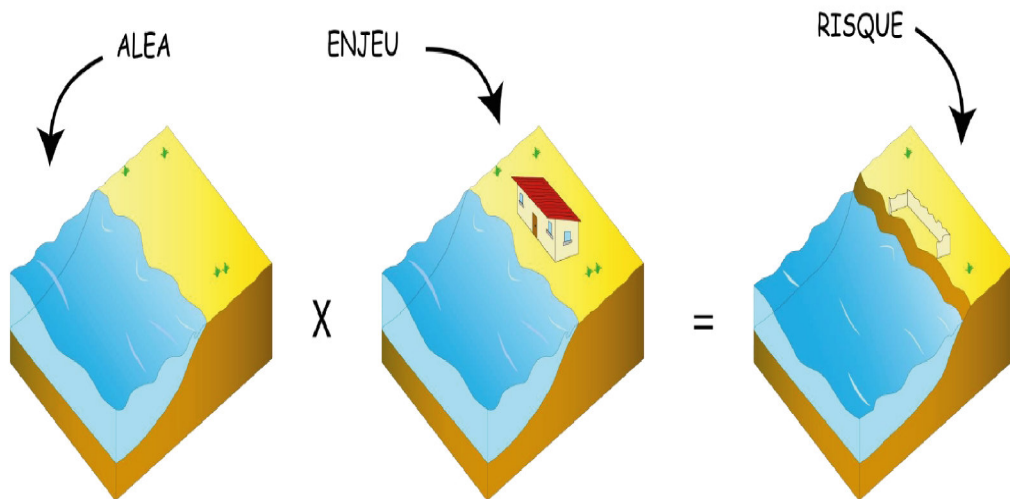
**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE BRAS-PANON

RECU DU TRAIT DE COTE ET SUBMERSION MARINE

Qu'est-ce qu'un risque naturel majeur ?



Assurer la sécurité des personnes et des biens



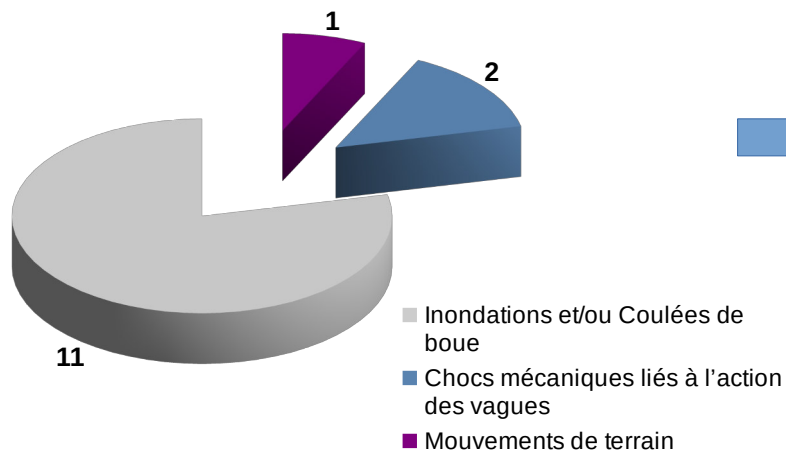
Le contexte général...

une commune exposée aux risques naturels

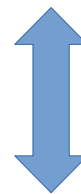
Depuis 1993, des événements historiques restés dans toutes les mémoires et reconnus catastrophe naturelle

COLINA 93, HOLLANDA 94, DINA 2002, GAMEDE 2007, BEJISA 2014, FAKIR 2018...

Arrêté Cat-Nat pris par phénomènes



30 ans : 14 arrêtés Cat-Nat portant sur 16 phénomènes



1 catastrophe naturelle / 2 ans

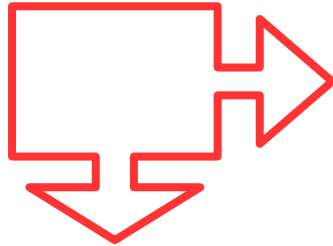
2. Le Plan de Prévention des Risques Naturels Le PPR, un outil réglementaire

Loi du 2 février 1995 (Loi Barnier)

Loi du 30 juillet 2003 (Loi Risques)

} Code de l'Environnement
Art. L.562-1 à L.562-9

→ Le PPR délimite les zones exposées aux risques naturels à un instant T :



CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS
Aménagements, constructions, extensions...

INCONSTRUCTIBLE

→ Le PPR n'anticipe pas les actions de protection à venir et n'a pas vocation à les définir ni à pointer les causes des désordres passés

Le contenu d'un PPR

Un rapport de présentation

Précise la méthode d'élaboration d'un PPR, les hypothèses prises en compte, la justification du zonage

Contient l'analyse des phénomènes pris en compte, les méthodes utilisées

La carte de zonage réglementaire

Délimite les périmètres en fonction du risque (zones exposées aux risques et zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux)

Le règlement

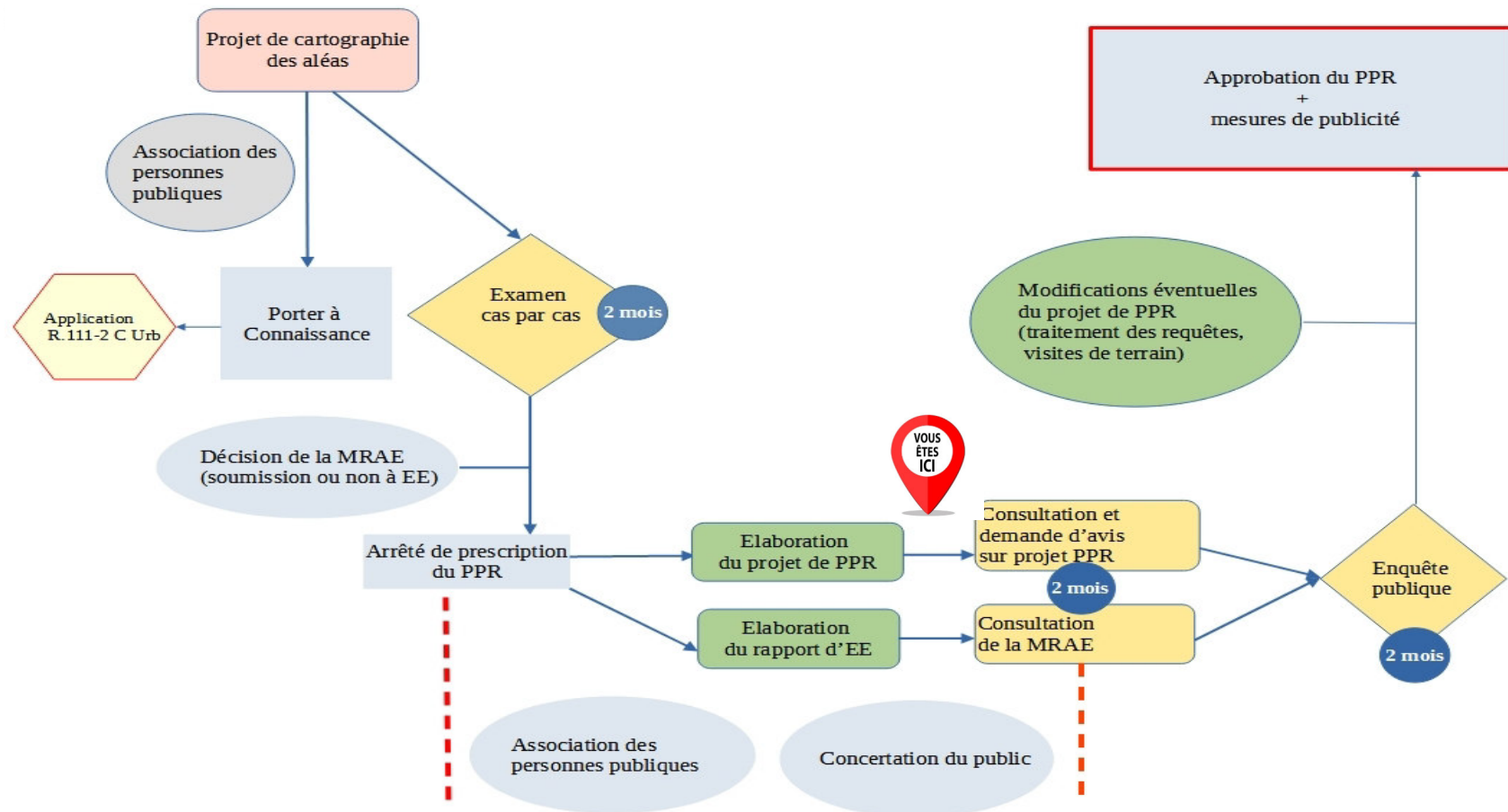
Précise les règles d'occupation des sols pour chaque zone

Définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui permettent de réduire la vulnérabilité de l'existant

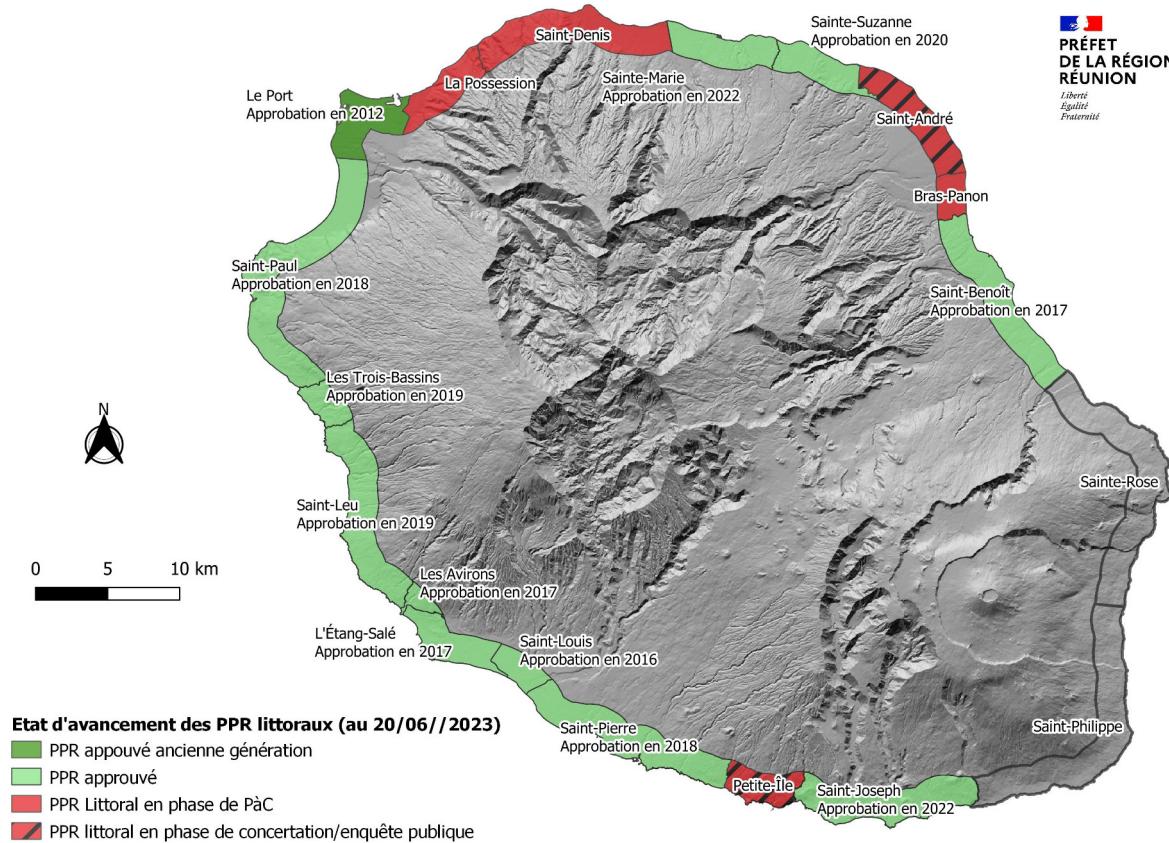
Des annexes

Cartes d'aléa, cartes des enjeux, carte des phénomènes historiques

Procédure d'élaboration d'un PPR



Avancement des PPR Littoraux à la Réunion



Avancement du PPR Littoral de Bras-Panon

2013 - 2014 : Etudes techniques de caractérisation de l'aléa côtier par le BRGM ;

11/12/2014 : Présentation en sous-préfecture de Saint-Benoît de la méthodologie et transmission pour observations aux communes du projet de cartographie des aléas côtiers ;

08/06/15 : notification du Porter à Connaissance des aléas côtiers ;

18/11/2016 : Prescription par arrêté préfectoral de l'élaboration du PPRL ;

04/11/2019 : Prorogation du délai d'approbation du PPRL ;

22/06/2023 : Réunion technique de reprise de la procédure.

La phase technique

Caractérisation des aléas

Espaces urbanisés – Espaces non urbanisés

Une distinction dans quels objectifs ?

- Ne pas aggraver les risques dans les secteurs non-anthropisés ;
- Permettre un développement raisonné des espaces urbanisés par la mise en place d'un certain nombre de prescriptions.

Une délimitation selon quelle méthode ?

- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM du 22 novembre 2011) élaboré par la Région Réunion notamment les espaces naturels remarquables du littoral ;
 - Les zones de coupure d'urbanisation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR du 22 novembre 2011) élaboré par la Région Réunion ;
 - Les zones naturelles délimitées dans les documents d'urbanismes communaux (Plan Local d'Urbanisme) ;
 - La limite des 50 pas géométriques ;
 - Selon la réalité bâtie du terrain et non selon le zonage administratif du PLU.
-

Tableau de zonage réglementaire

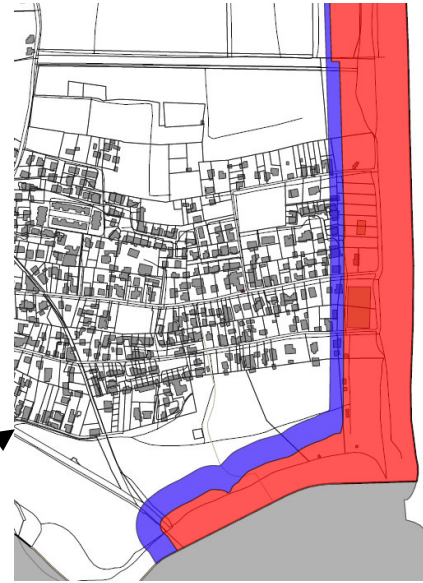
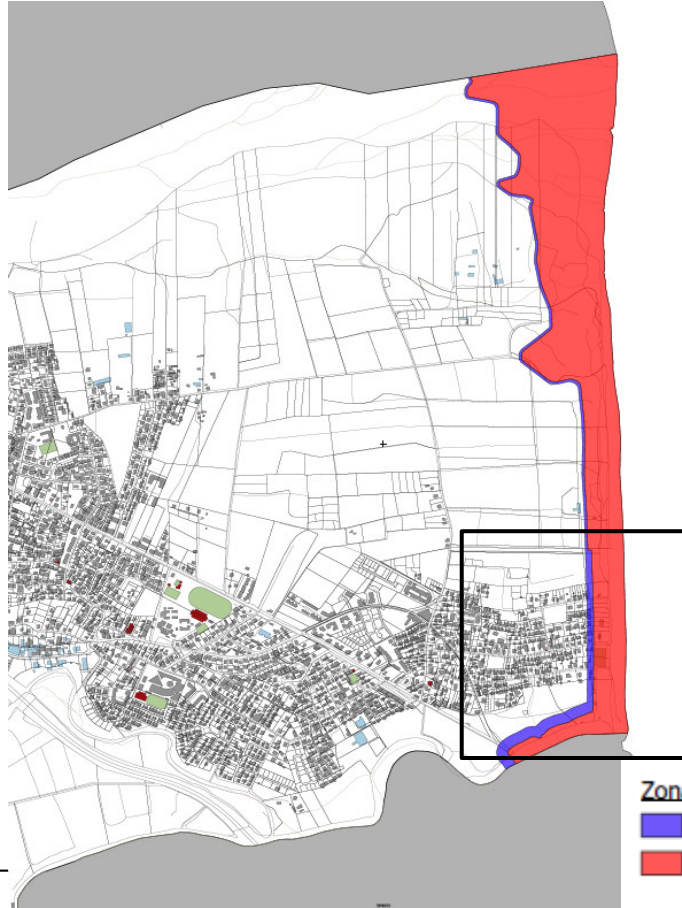
Transcription réglementaire des aléas		SUBMERSION MARINE				
		Fort ref	Modéré ref	Faible ref ET Fort, Modéré ou Faible 2100	Nul ref ET Fort ou Modéré 2100	Nul ref ET Faible 2100
RECU DU TRAIT DE CÔTE	Fort	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	Fort 2100 ou Nul	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Bleue

Espaces non urbanisés

Transcription réglementaire des aléas		SUBMERSION MARINE			
		Fort ref	Modéré ref	Faible ref ET Fort, Modéré ou Faible 2100	Nul ref ET Fort, Modéré ou Faible 2100
RECU DU TRAIT DE CÔTE	Fort	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	Fort 2100 ou Nul	Rouge	Rouge	Bleue	Bleue

Espaces urbanisés

Extrait zonage réglementaire



Zonage réglementaire

- B
- R

PLU	Projet PPR 2023 (ha)	
	R	B
U	0	0,6
AU	0	0,6
A	7	1
N	62	4

Projet de règlement

Zone rouge (R) exposée à l'aléa recul du trait de côte (RTC)

- Principe d'inconstructibilité ;
- Entretien, réparations et gestion courante des constructions et installations existantes sont autorisées ;
- Pour tout aménagement, travaux, etc. : respect d'un cahier des charges en vue de ne pas aggraver les risques et leurs effets.

Zone rouge (R) très exposée à l'aléa submersion marine (sans RTC)

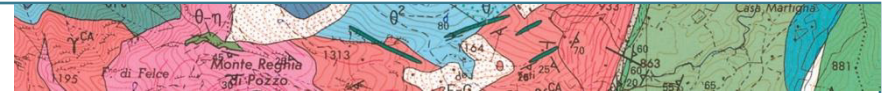
- Principe d'inconstructibilité ;
- Extension possible à l'étage : principe d'une zone de refuge ;
- Piscine individuelle autorisée...

Zone bleue (B) moins exposée à l'aléa submersion marine

- Principe de constructibilité générale sous réserve de s'implanter au-dessus d'une côte de référence fixée à 50cm au-dessus du TN
 - Création et extension de station d'épuration
-

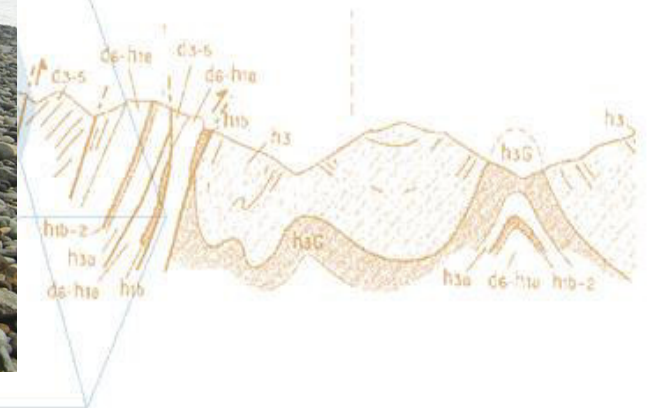
5. Suite de la procédure : calendrier prévisionnel

- Début concertation avec le public : **mi-juillet 2023 (1 mois)** ;
- Début consultation officielle sur le projet de dossier de PPRL : **début septembre 2023** ;
- Enquête publique : **mi-novembre 2023 – mi-décembre 2023** ;
- **février 2024** (1er trimestre) : Approbation du PPR Littoral .



ALEACOT NE

Caractérisation et cartographie des aléas côtiers sur la commune de Bras-Panon



-1.89 3740.46 -625.5

Les risques littoraux à la Réunion

La Réunion est fortement exposée aux risques littoraux :

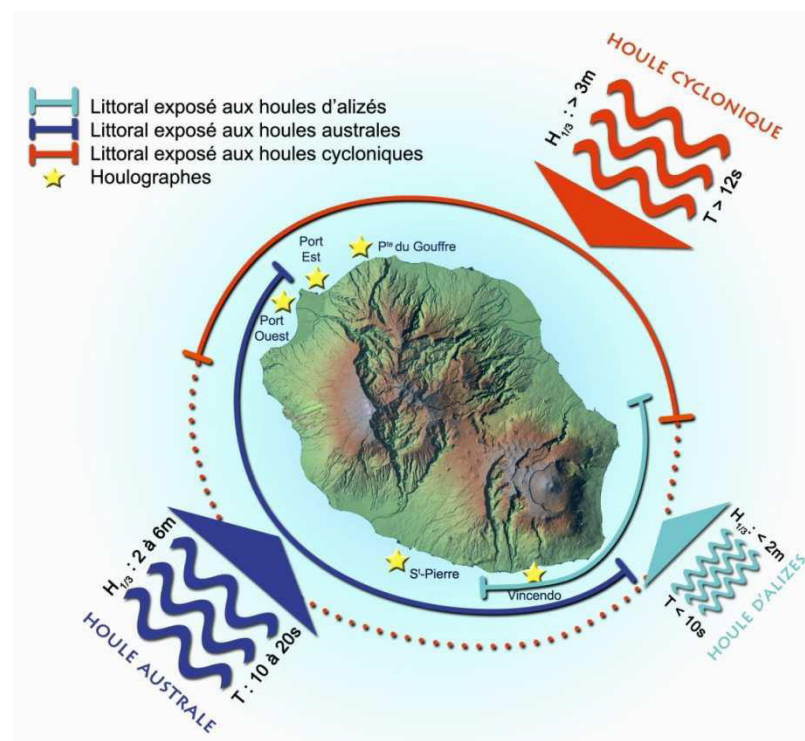
- Houles australes – mai 2007
- Cyclone Gamède – février 2007
- Cyclone Bejisa – janvier 2014

Etude globale de Saint-Denis à Saint-Benoît :

- Aléa recul du trait de côte
- Aléa submersion marine

Objectif :

- Meilleurs connaissance des aléas littoraux
- Mise en œuvre des PPR Littoraux sur les communes les plus à enjeux



Géosciences pour une Terre durable

brgm

Convention DEAL-BRGM

> Cartographie des aléas côtiers sur les communes de Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît

- **Tache 1** : Aléa recul du trait de côte (évolution trait de côte)
Aléa de type « prédictif »

- **Tache 2** : Aléa submersion marine (modélisations 1D/2D et cartographie)

Aléa de type « statistique »

> Cadrage méthodologique national :

- Intégration de la circulaire de juillet 2011 pour les submersions
- Prise en compte des éléments du « guide PPRL » (2012 et 2013) pour les deux aléas

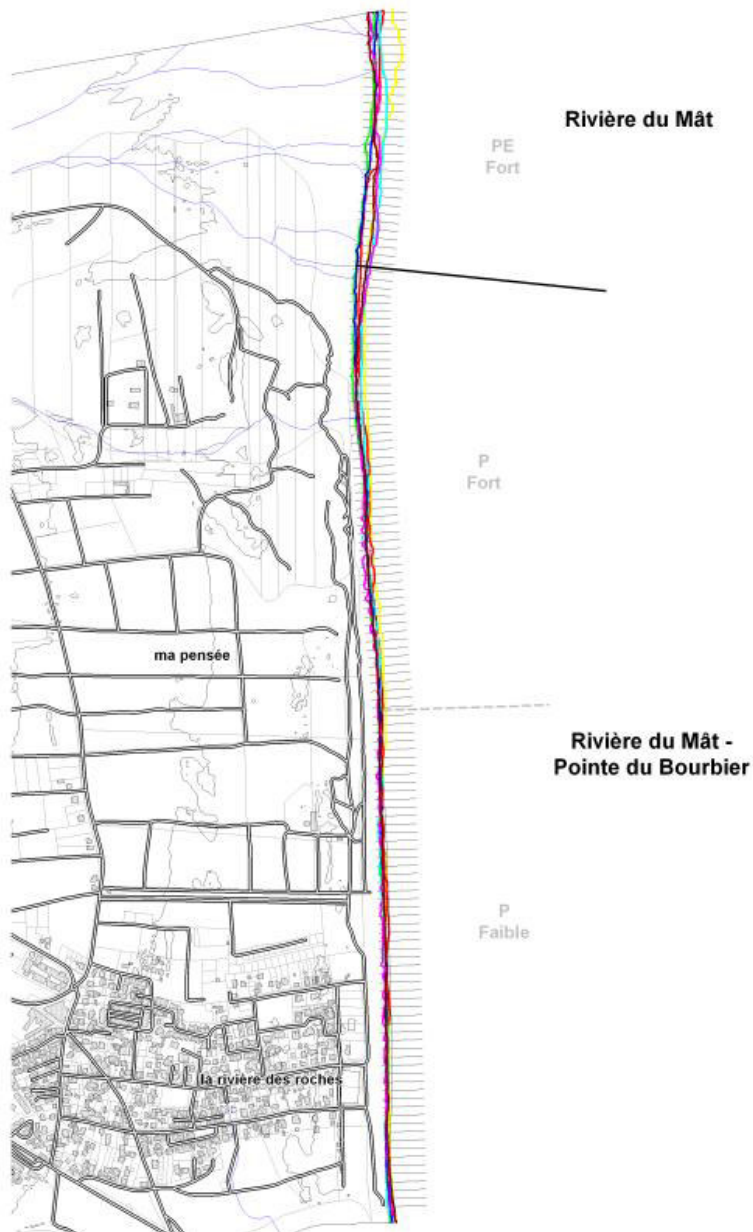
Aléa recul du trait de côte

> Analyse et cartographie réalisées sur l'ensemble des communes

- Numérisation des traits de côte de 1950 à 2011 sur les photographies aériennes de l'IGN
- Calcul d'un taux de recul annuel par transects, projeté à 100 ans
- Adaptation du trait de côte +100 ans à dire d'expert (artefacts)
- Prise en compte du changement climatique (+60 cm niveau de la mer)



Aléa recul du trait de côte



> Annexe 1 : synthèse de l'évolution historique

- Caractère informatif uniquement
- Echelle 1/10 000 (2 planches)
- Positions du trait de côte (dates)
- Cellules hydrosédimentaires et secteur de comportement homogène
- Ouvrages de protection
- Vitesses d'évolution par secteur

Aléa recul du trait de côte

> Annexe 2 : zonage de l'aléa

- Echelle 1/5000 (3 planches)
- Trait de côte à échéance 100 ans
= aléa fort

- Position du trait de côte avec CC (pointillé rouge)
- Prise en compte des événements tempétueux majeurs
- Prise en compte des ouvrages de protection au cas par cas



Aléa submersion marine



> Recherches sur l'historique des submersions

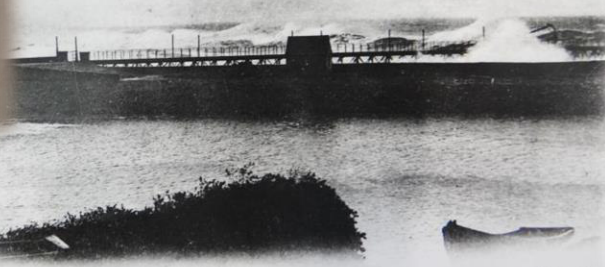
- Revue de presse « La Réunion dans la Tourmente »
- Recherche d'articles de presse aux archives départementales de la Réunion
- Rencontre avec personnes ressource (services techniques, riverains, pêcheurs...)
- Enquêtes de terrain auprès des riverains

> Une meilleure connaissance historique permet :

- D'identifier les secteurs-clés (nécessaire pour la localisation des modélisations)
- De valider les résultats des modèles
- De mieux appréhender et anticiper l'importance des dynamiques de submersion



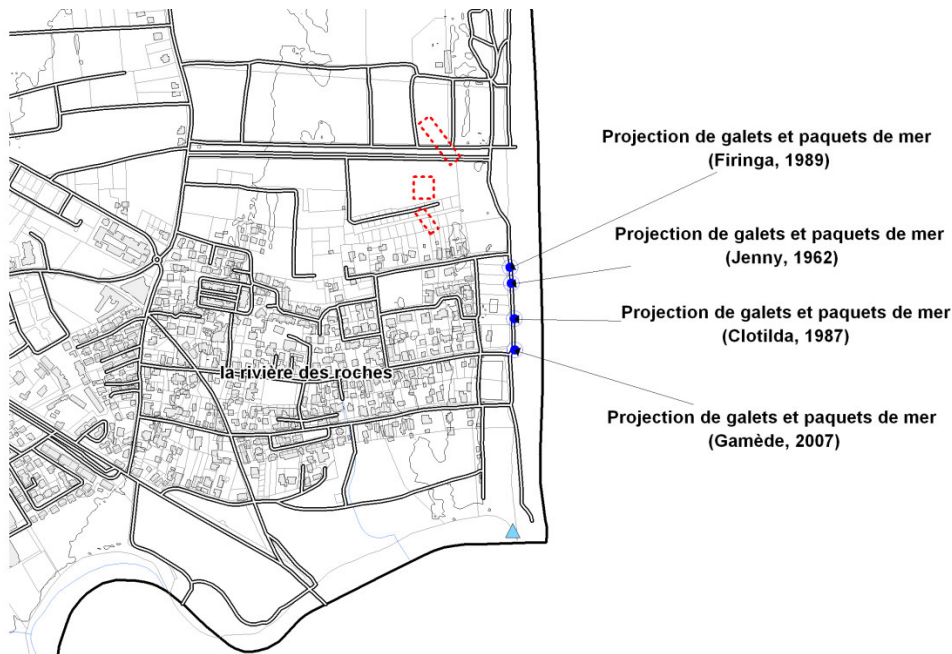
100
51



Aléa submersion marine

> Annexe 3 : recensement des évènements historiques

- Caractère informatif uniquement
- Echelle 1/10 000 (2 planches)
- Localisation et datation des évènements historiques
- Particularités littorales pouvant engendrer une accentuation des phénomènes (points bas, embouchures, dépressions)
- Identification des secteurs soumis/non soumis à l'interaction



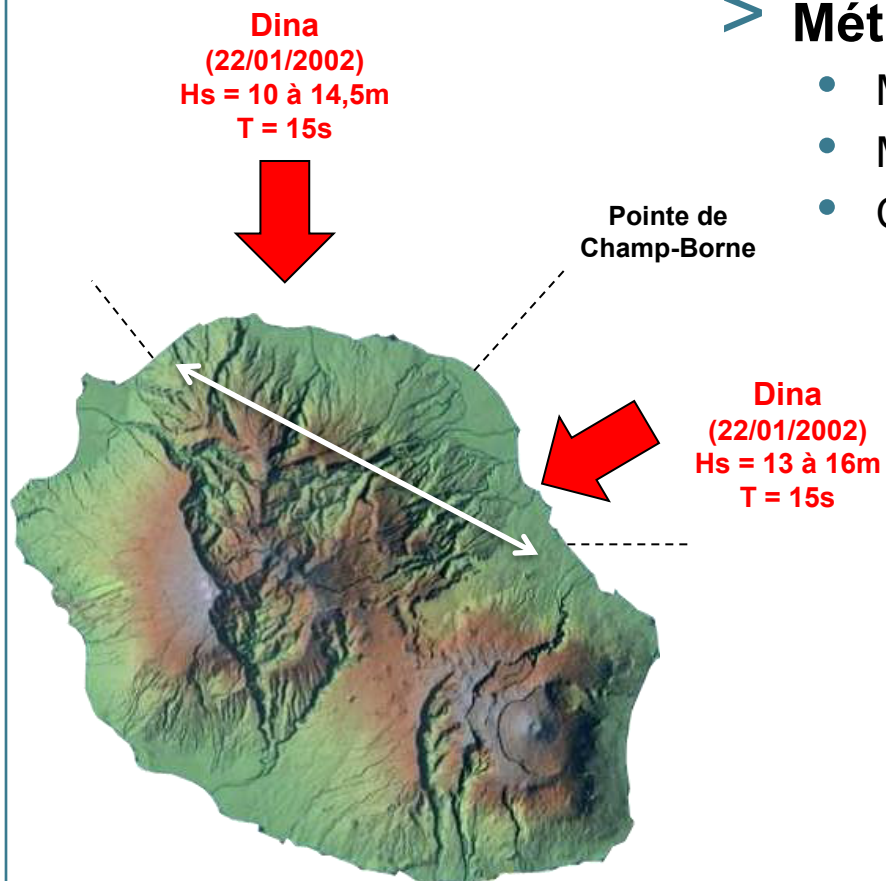
Aléa submersion marine

> Choix de l'évènement de référence :

- Cyclone Dina de janvier 2002 (défini par HOULREU, 2009)

> Méthodes de calcul de submersion

- Modélisation 1D (12 profils)
- Modélisation 2D sur le littoral de Ste Suzanne
- Cartographie sur l'ensemble (zonage)
 - Généralisation des profils
 - Qualification de l'aléa sur les sorties du modèle 2D

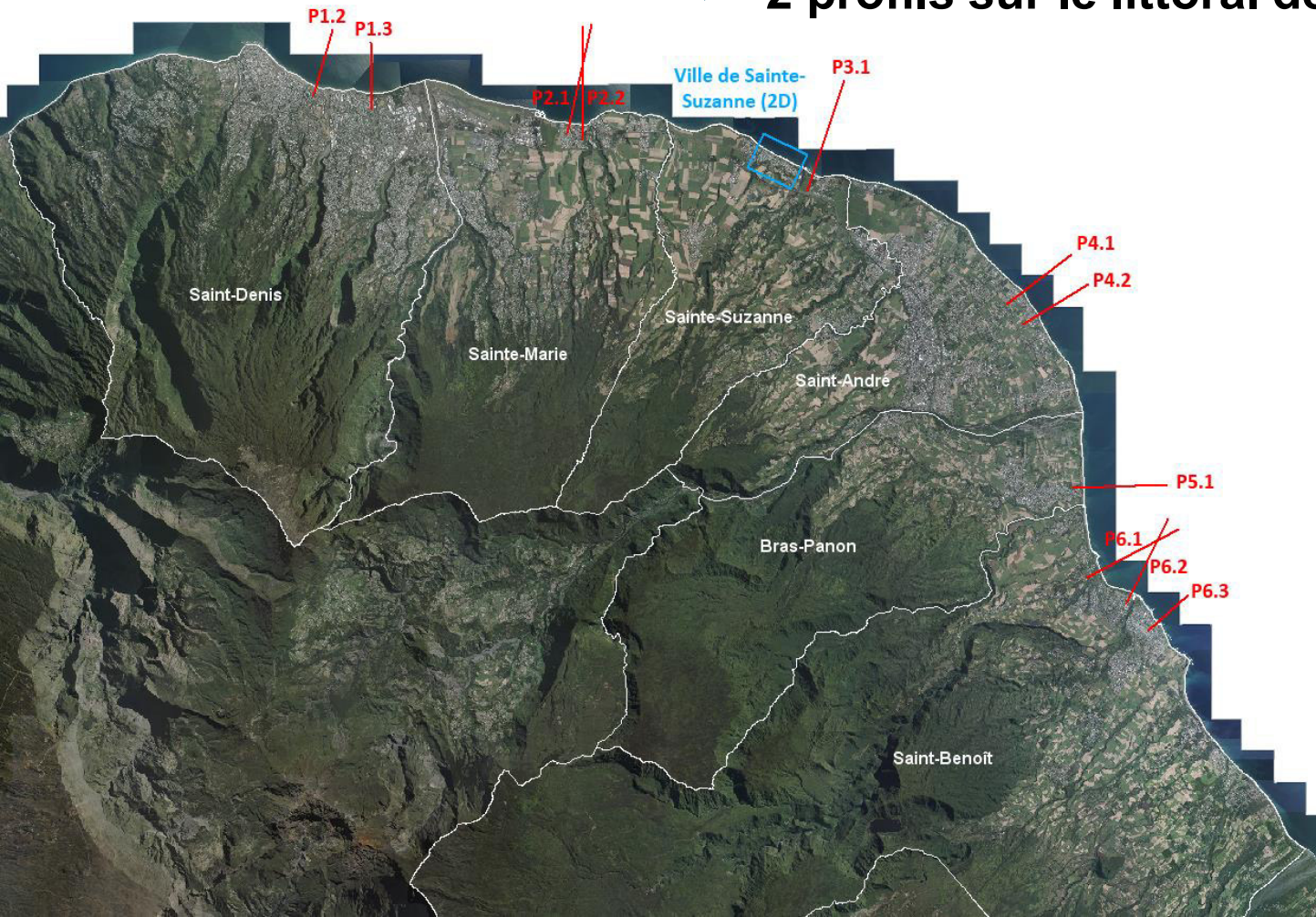


Aléa submersion marine

> Méthodes de calcul de submersion

- Modélisation 1D (11 profils)
- Modélisation 2D sur le littoral de Ste Suzanne

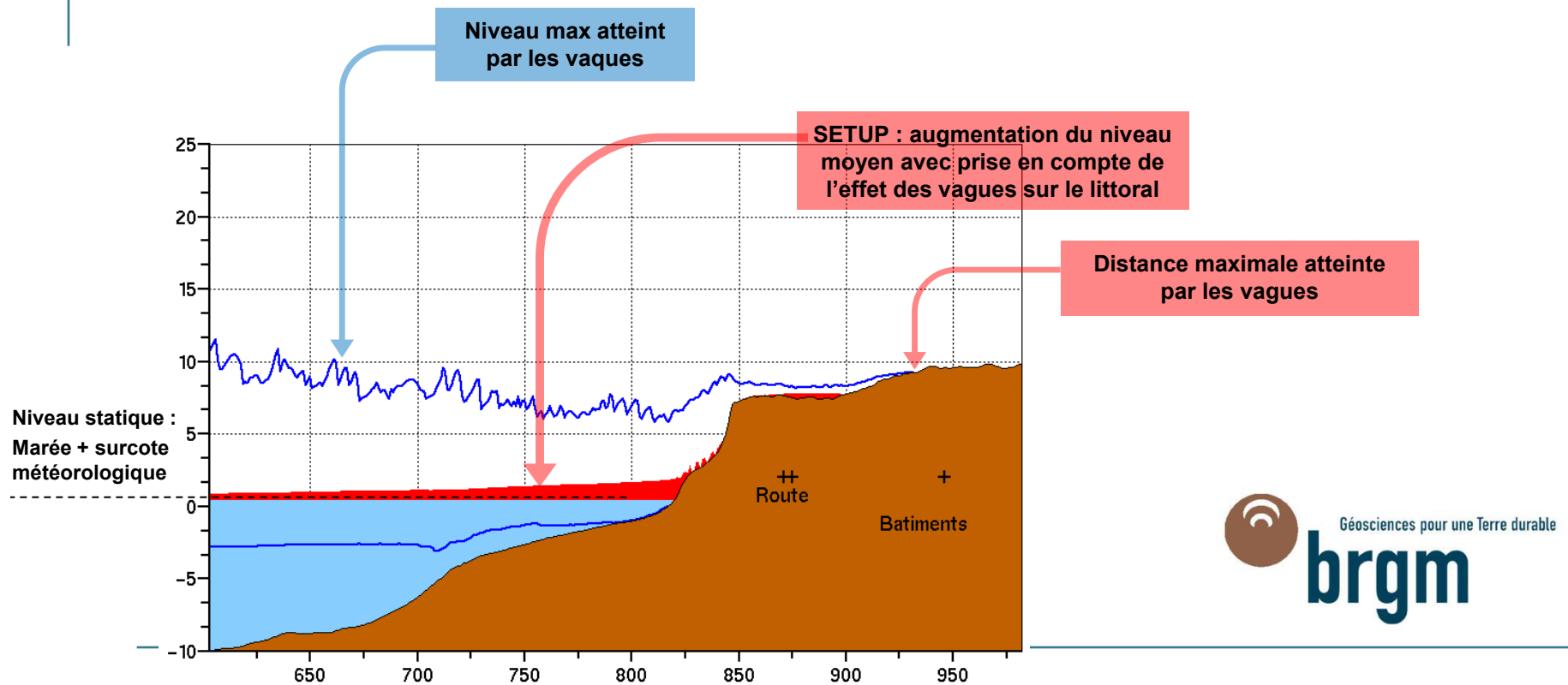
> 2 profils sur le littoral de St-André



Aléa submersion marine

> P5.1 - Aléa de référence (+20cm)

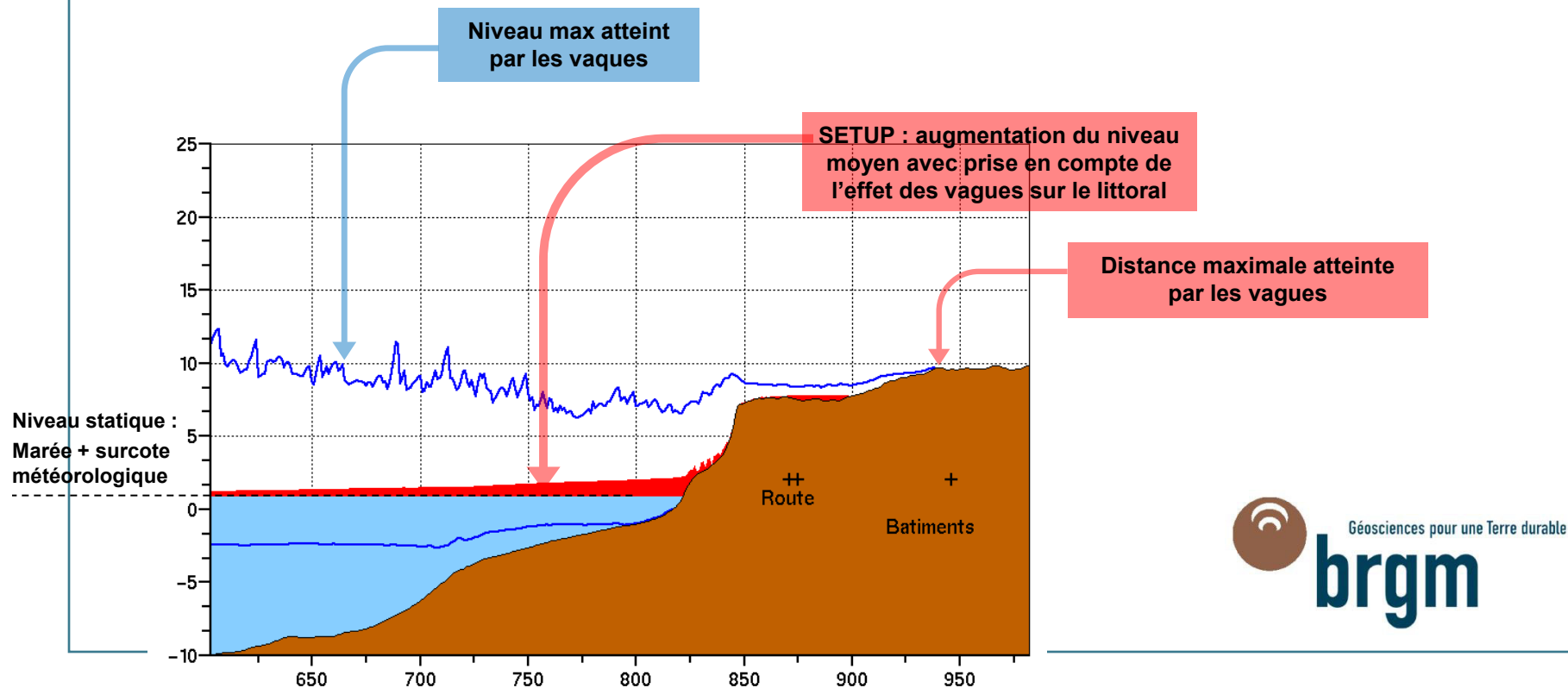
- MNT Litto3D
- Cyclone Dina de janvier 2002



Aléa submersion marine

> P5.1 - Aléa 2100 (+60cm)

- MNT Litto3D
- Cyclone Dina de janvier 2002



Cartographie de l'aléa submersion

> Annexe 4

- 1/5000 (3 planches)
- Aléa de référence
- Aléa 2100 (avec CC)

> Qualification :

- **Fort**
 - Hauteur et vitesses d'écoulement importantes
- **Modéré**
 - Hauteur d'eau et vitesse d'écoulement modérées
- **Faible**
 - Hauteur d'eau et vitesses d'écoulement limitées



Qualification de l'aléa de référence

- Fort
- Modéré
- Faible

Qualification de l'aléa à échéance 100 ans

- Fort
- Modéré
- Faible

Annexe 2 :

Consultations officielles :

- courriers et accusés de réception
- avis de la mairie de Bras-Panon
- avis de la Chambre d'Agriculture de La Réunion
- avis de l'ONF
- avis du CNPF



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2024

NOTA :

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la Ville dans la semaine suivant la date du Conseil Municipal.

Date de convocation :
13/06/2024

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre des membres :

- Présents : **23**
- Représentés : **7**
- Absents/excusés : **3**

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

Mario EDMOND

L'an deux mille vingt-quatre, **le 19 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-France ROUGET - Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe par M. Jean-Bernard LATCHIMY
 M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe
 M. Bruno BERBY par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
 Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
 M. Damien LESTE par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA
 M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER
 Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Mme Marie-Line REOUTE
 M. Jean-Roland RUFFIER
 M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

Affaire n°2024-035 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024

3 abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2024-036 : Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau.

M. Thierry HENRIETTE quitte la salle et ne participe pas au vote

Votée à l'unanimité

Affaire n°2024-037 : Bourse d'excellence pour les étudiants année 2024-2025 et suivantes

M. Thierry HENRIETTE reprend son siège.

Votée à l'unanimité.

Affaire n°2024-038 : Attributions des subventions aux associations pour l'exercice 2024

3 oppositions

Votée à la majorité

Affaire n°2024-039 : Programmes de travaux d'éclairage public – approbation du plan de financement

Votée à l'unanimité

Affaire n°2024-040 : Bail emphytéotique – ARDIE – Résiliation.

Mme Marie-France ROUGET, M. Daniel GONTHIER et, par procuration, M. François PERERA ne participent pas au vote.

1 abstention

Votée à la majorité

Affaire n°2024-041 : Règlement Local de Publicité (RLP) – arrêt du projet et bilan de concertation

3 oppositions

Votée à la majorité

Affaire n°2024-042 : Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) – avis du conseil municipal

4 contre

2 abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2024-043 : Modification règlement intérieur accueils de loisirs
mercredis périscolaires

3 oppositions

2 abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2024-044 : Recrutement des contractuels sur des besoins
permanents

3 oppositions

3 abstentions

Votée à la majorité

La séance a été levée à 18h30

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

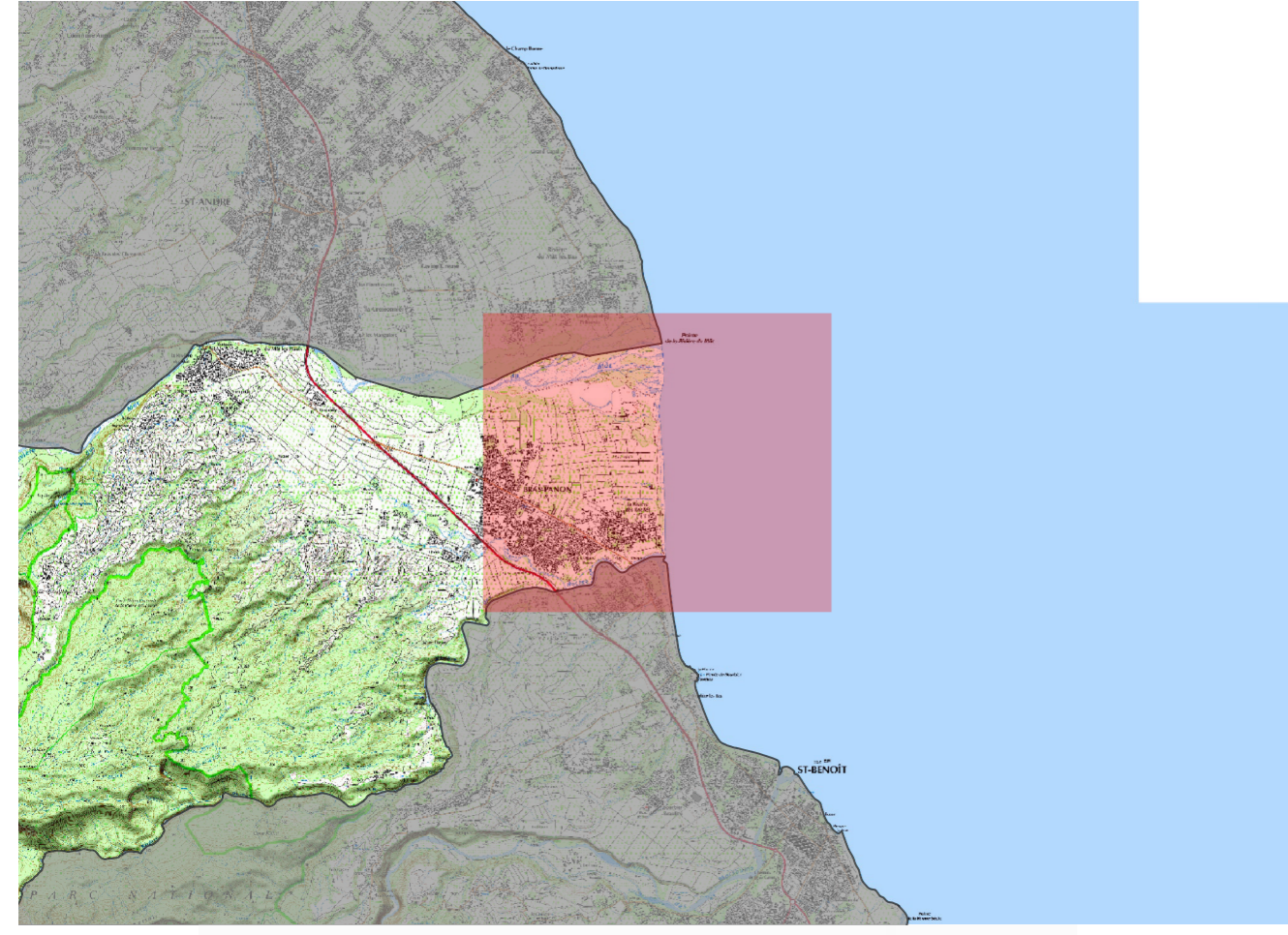
Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 974-219740024-20240619-PV190624-AR

**Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Commune de Bras-Panon**



**Cartographie des zonages réglementaires relatifs
aux aléas submersion marine et recul du trait de
côte**

**Annexe 6
Echelle 1/5 000
CONSULTATION DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES**

Mars 2024



LEGENDE

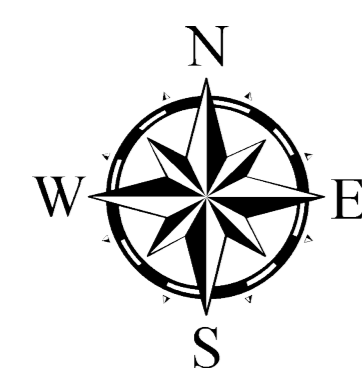
- Zonage Réglementaire**
- B (Constructible sous prescription)
 - R (Inconstructible)
- Zone rouge concernée par un aléa recul du trait de côte***
- RTC_R

* "Aléa recul du trait de côte" à échéance 100 ans sans prise en compte du changement climatique (cf. Annexe 2)

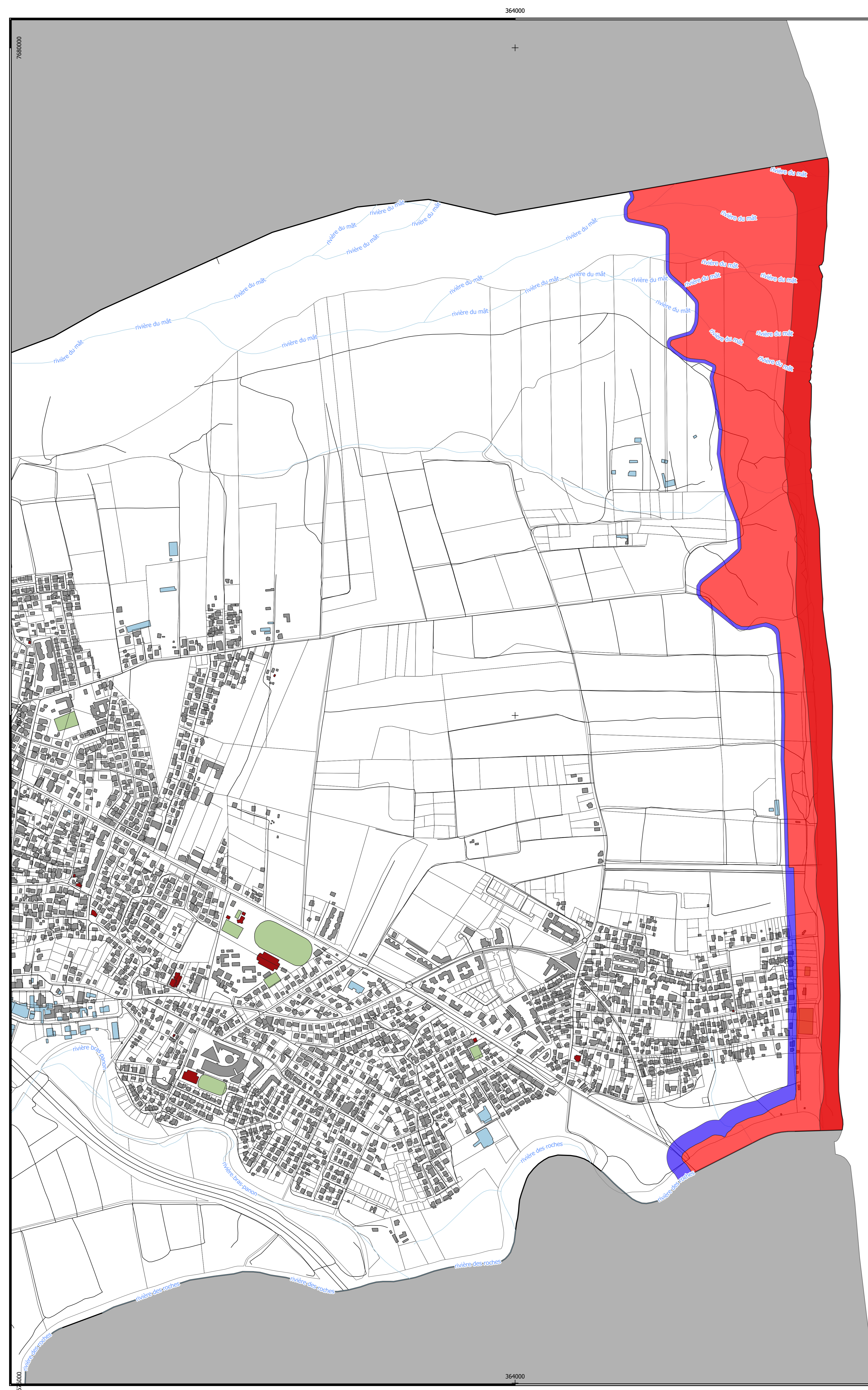
- Courbes de niveau et cours d'eau**
- Lignes isométriques
 - Cours d'eau, ravines
- Réseau routier**
- Routes
- Bâtiments et constructions**
- Bâtiments remarquables (Mairie, Hôpital, Lycée...)
 - Bâtiment industriel
 - Terrain de sport
 - Cimetière
 - Aérodrome
 - Autre bâtiment
- Cadastré**
- Limites communales
 - Limites parcellaires

Projection utilisée : RGR92 / UTM 40S

ECHELLE 1 / 5 000



0 250 500 m



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240619-2024042-DE





**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Affaire n°2024-042**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 19 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 13 juin 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	7	3	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint – Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe – M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – M. Jean Eric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Daniel GONTHIER – M. Gilles JEANSON – Mme Marie-France ROUGET – Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe par M. Jean-Bernard LATCHIMY
M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe
M. Bruno BERBY par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
M. Damien LESTE par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Mme Marie-Line REOUTE
M. Jean-Roland RUFFIER
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Séance du 19 juin 2024

Affaire n°2024 – 042

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Plan de Prévention des Risques est, depuis la loi du 2 Février 1995, le document réglementaire spécifique aux risques naturels. Il délimite les zones exposées et définit les mesures de prévention de protection et de sauvegarde à y mettre en œuvre, tant par les particuliers que par les collectivités locales.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Commune de Bras-Panon a été prescrit le 18 Novembre 2016 et prorogé le 4 Novembre 2019 par arrêtés préfectoraux.

Le projet concerne les phénomènes de submersion marine et du recul du trait de côte.

Pour rappel, la phase de concertation du public sur le projet s'est déroulée du 19 Juillet au 21 Août 2023. Aucune remarque n'a été formulée.

A la suite du recueil de l'avis des Personnes Publiques consultées et de la Commune, le projet sera soumis à enquête publique avant son approbation par arrêté préfectoral.

Le projet prévoit 2 zones réglementaires exposées aux risques naturels :

- **La zone rouge (R)**, très exposée aux aléas de submersion marine et recul du trait de côte au principe d'inconstructibilité à l'avenir,
- **La zone bleue (B)**, moins exposée au principe de constructibilité sous conditions.

Le document fixe un ensemble de dispositions applicables aux biens et activités existants dans les zones considérées (rouge et bleue), ainsi qu'à l'implantation de toutes nouvelles constructions. Il s'imposera au futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les traductions réglementaires retenues pour les espaces urbanisés et non-urbanisés sont représentées sur la cartographie annexée au présent.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document et conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet PPRL doit être soumis pour avis du Conseil Municipal.

Il est consultable sur le site internet de la DEAL à l'adresse suivante : <https://mTECT.fr/511> ou en format papier en mairie au service Aménagement.

En date 30 Mai 2024, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire, **sous réserve que les restrictions pour la zone bleue n'imposent pas un niveau de protection disproportionné par rapport aux risques.**

A la majorité (4 contre et 2 abstentions), le Conseil Municipal exprime un avis favorable sur le projet PPRL de la Commune de Bras-Panon, sous réserve que les restrictions pour la zone bleue n'imposent pas un niveau de protection disproportionné par rapport aux risques.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

Saint-Denis, le 29 MAI 2024

Monsieur le Directeur
Direction de l'environnement de
l'aménagement et du logement (DEAL)
2 rue Juliette Dodu
97743 Saint-Denis Cedex 9

Nos Réf : FV/JA/IC/GS/KP/vm/N°16/2024_D3P

Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Bras Panon - Avis de La Chambre d'Agriculture

Dossier suivi par : Kelvin PAVADÉPOULLÉ
Email : kelvin.pavadepouille@reunion.chambagri.fr

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse mes sincères remerciements pour votre courrier daté du 17/04/2024, dans lequel vous nous avez transmis le Projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Bras Panon, relatif aux aléas de "submersion marine" et de "recul du trait de côte", en conformité avec l'article R.562-7 du Code de l'Environnement.

En tant que Personne Publique Associée, je saisis l'opportunité pour vous communiquer nos observations concernant ce projet.

La commune de Bras Panon dispose de terres agricoles particulièrement fertiles et à fort potentiel agronomique dans l'Est de l'île. À ce jour, nos services ont recensé environ 1 094 hectares de terres cultivées sur l'ensemble de la commune, dont 975 hectares sont dédiés à la culture de la canne à sucre, 74 hectares au maraîchage, 19 hectares à l'élevage et au pâturage, ainsi que 26 hectares aux vergers.


Votre étude souligne qu'environ 8 hectares consacrés à la culture de la canne à sucre, sont susceptibles d'être affectés par les risques de submersion marine et de recul du trait de côte. Bien que ces zones soient classées en zone "rouge", rendant la construction et la diversification des exploitations agricoles plus contraignantes, elles ne restreignent toutefois pas la possibilité de cultiver ces terres.

Face aux défis posés par les changements climatiques, la sécurité des agriculteurs et des citoyens confrontés à ces risques demeure une priorité essentielle. En conséquence, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable aux mesures proposées dans le cadre du PPRL de Bras Panon.




Je reste à votre disposition pour tout complément d'information nécessaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Frédéric VIENNE



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LA
RÉUNION

Direction régionale
de la Réunion

Domaine forestier
de la Providence
97488 St Denis
Cedex
Tel : 02.62.90.48.00
Fax : 02.62.90.48.37

Service prévention des risques naturels et routiers
(SPRINR)
Unité réglementation des risques naturels observatoire du
littoral
DEAL Réunion
2 rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS cedex

Notre référence : SR - SJF-LB/AR/BL/ 2024 -018
Votre référence : DEAL/SPRINR/URRL/2024 – 307
Dossier suivi par : ROULENQ Anthony / MAILLOT Alice
Tél : 06.93.91.19.15 / 06.92.34.51.72
Mél : anthony.roulenq@onf.fr / alice.maillot@onf.fr
Objet : **Elaboration du PPRL naturels prévisibles relatif aux phénomènes « submersion marine et recul du trait de côte » - BRAS-PANON**

Saint Denis, le 22/05/24

Monsieur,

Par courrier reçu le 25 avril (accusé de réception), vous sollicitez l'avis de l'ONF sur le dossier de Plan de Prévention des Risques littoraux relatif aux phénomènes sur la commune de Bras-Panon

Vous trouverez ci-après les remarques concernant ce dernier document :

Généralités

L'ONF ne gère pas d'espaces naturels sur la frange littorale de la commune de Bras-Panon. Les prescriptions présentes dans ce plan de prévention des risques littoraux submersion marine (SM) et recul du trait de côte (RTC) n'impactent donc pas ses mobilités de gestion.

Concernant la note de présentation

- p. 34 : ajouter les sources de la figures 7.
- p. 54 : ajouter les sources de la figures 26.
- p. 60 : ajouter une échelle à la figure 30.
- p. 71 : ajouter les sources de la figures 36.
- p. 78 : ajouter le renvoi à l'annexe 3 après « Une carte de synthèse au 1/10 000^{ème} » comme c'est le cas p 62 & 63.

- p. 78 : ajouter le renvoi à l'annexe 4 après « Une carte de zonage au 1/5 000^{ème} de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 2100 » comme c'est le cas p 62 & 63.
- p. 80 : page blanche.
- p. 82 : ajouter les sources de la figures 42.
- p. 83 : ajouter les sources des tableaux 16 & 17.
- p. 85 : ajouter les sources des tableaux 18 & 19.
- p. 86 : ajouter la source de la figure 43 comme étant issues de l'annexe 6.

Concernant le projet de règlement

Aucune remarque particulière relevée par l'ONF.

Concernant les annexes cartographiques

Cartographie réglementaire par prescription (Planche 1 & 2) :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 1 - Carte de synthèse de l'évolution historique du trait de côte :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 2 – Cartographie de l'aléa RTC :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 3 – Cartographie de synthèse des modes de submersion et des données historiques de l'aléa SM :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 4 – Cartographie de l'aléa SM :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 5 – Cartographie des enjeux :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 6- Cartographie des zonages réglementaires relatifs aux aléas SM et RTC :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable, mes sincères salutations,

Copie à :

- Pôle risque ONF
- UT Nord-Est
- Technicien forestier territorialement compétent

Le Directeur Régional



Centre National de la Propriété Forestière



Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Philippe Grammont
Directeur
2 rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 Saint-Denis cedex

Paris, le 30 avril 2024

Vos références : DEAL/SPRiNR/URRL/2024-300
Affaire suivie par Jimmy Hoareau, Service prévention des risques naturels et routiers

Monsieur le Directeur,

Vous consultez le CNPFP au sujet du plan de prévention des risques de la commune de Bras-Panon relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte ».

Je suis au regret de vous informer que le CNPFP ne dispose pas de délégation à la Réunion et vous invite à consulter la DAAF de la Réunion qui a toute compétence pour traiter ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général



Roland de Lary

 LA POSTE
**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**
Contre-remboursement

2C 160 252 0722 5



AR

Madame Anne-Marie BAREAU
Présidente du CNPFP ><
47 Rue de Chaillot
75116 PARIS

DEAL DE LA REUNION – SPRiNR / URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

RETOUR À :

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 15/5
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Référence
REF : 2024-300
URRL/J. HOAREAU

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT POINTILLES.



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 160 252 0719 5



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 25/04/24

Distribué le : 25/04/24

Signature du destinataire
[Signature]

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Référence

REF : D2024-297
URRL/J. HOAREAU

Monsieur Jeannick ATCHAPA
Maire de la commune de Bras-Panon
Route Nationale 2
Centre Ville
97412 BRAS PANON

RETOUR À :

DEAL DE LA REUNION – SPRiNR
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 160 252 0720 1



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 25/04/2024

Distribué le : 25/04/24

Signature du destinataire
[Signature]

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Référence

REF : D2024-298
URRL/J. HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY
Président de la CIREST
28 rue des Tamarins - Pôle Bois
BP 124
97470 SAINT BENOIT CEDEX

RETOUR À :

DEAL DE LA REUNION – SPRiNR
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

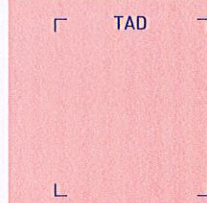


LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 160 252 0721 8



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 25/4/24

Signature du destinataire
[Signature]

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Référence

REF : D2024-299
URRL/J. HOAREAU

Monsieur Frédéric VIENNE
Président de la Chambre d' Agriculture de La Réunion
24, rue de la Source
BP 10134
97463 SAINT DENIS CEDEX

RETOUR À :

DEAL DE LA REUNION – SPRiNR
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 160 252 0723 2



TAD

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Référence

REF : 2024-301
URRL/J. HOAREAU

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

COURRIER ARRIVÉ
25 AVR. 2024
D.A.A.F.

Monsieur le directeur de la DAAF de
La Réunion
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

AR

RETOUR A :

DEAL DE LA REUNION -SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 160 252 0726 3



TAD

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Référence

REF : 2024-307
URRL/J. HOAREAU

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

COURRIER ARRIVÉ
Le 25 AVR. 2024
DIRECTION REGIONALE O

Monsieur le directeur régional de l'ONF
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 SAINT-DENIS CEDEX

AR

RETOUR A :

DEAL DE LA REUNION -SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LRAR 2C 160 252 0719 5

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le

17 AVR. 2024

Monsieur le Maire,

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Bras-Panon a été prescrit le 18 novembre 2016 et prorogé le 4 novembre 2019 par arrêtés préfectoraux. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL doit être soumis pour avis au conseil municipal.

Le projet de PPRL concerne les phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte. Les cartographies de chaque phénomène ont été présentées à vos services le 11 décembre 2014 et une mise à jour des cartographies des aléas et la cartographie réglementaire ont été transmises à vos services le 22 juin 2023. La phase de concertation du public a eu lieu durant un mois, du 19 juillet au 21 août 2023. A l'issue de cette concertation, aucune remarque n'a été formulée.

Le projet de PPRL de Bras-Panon est disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante : <https://mtect.fr/511>

Par la présente, je sollicite la transmission d'une délibération de votre conseil municipal ou courrier indiquant votre avis sur ce projet de PPRL. Le délai réglementaire pour recueillir votre avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable. Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception, ci-joint, à la réception du présent courrier.

Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la commune et des personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Monsieur Jeannick ATCHAPA
Maire de Bras-Panon
89 Route Nationale 2
97412 BRAS-PANON

Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Philippe GRAMMONT

Copie : Préfecture (SG/DCL/BU) ; Sous-Préfecture de Saint-Benoît ; DEAL/Antenne Sud.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. _____

en qualité de : _____

accuse réception

du dossier relatif à la consultation des personnes publiques associées sur le projet
de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)
« submersion marine et recul du trait de côte »
de la commune de Bras-Panon.

Fait à _____, le

Cachet

Signature



LA POSTE

**AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0719 5



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE X

RECOMMANDÉ AR

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
Présenté / Avisé le :

Monsieur Jeannick ATCHAPA
Maire de la commune de Bras-Panon
Route Nationale 2
Centre Ville
97412 BRAS PANON

Monsieur Jeannick ATCHAPA
Maire de la commune de Bras-Panon
Route Nationale 2
Centre Ville
97412 BRAS PANON

À reporter sur le feuillet suivant

Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, mun(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures, et avant expiration du délai de garde.

Bureau de poste :



Motif de non-distribution :
Absent(e)
Autre _____

Adresse :

2C 160 252 0719 5



Bénéficiez du service gratuit Nouvelle Livraison
Voir conditions au verso

IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

La Poste agrément n° C 701



**PREUVE
DE DISTRIBUTION
ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0719 5



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

LETTRE

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou
du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

DESTINATAIRE
EXPÉDITEUR

Monsieur Jeannick ATCHAPA
Maire de la commune de Bras-Panon
Route Nationale 2
Centre Ville
97412 BRAS PANON

DEAL DE LA REUNION - SPRiNR
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE



**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 160 252 0719 5



TAD

INDIQUÉ AU VERSO

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Monsieur Jeannick ATCHAPA
Maire de la commune de Bras-Panon
Route Nationale 2
Centre Ville
97412 BRAS PANON

DEAL DE LA REUNION - SPRiNR
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

Référence
REF : D2024-297
URRL / J. HOAREAU

RETOUR À :

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Déduire 7 grammes

DESTINATAIRE



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LRAR 2C J60 252 07201

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le 17 AVR. 2024

Monsieur le Président,

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Bras-Panon a été prescrit le 18 novembre 2016 et prorogé le 4 novembre 2019 par arrêtés préfectoraux. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le projet de PPRL concerne les phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte. Une phase de concertation du public a eu lieu durant un mois, du 19 juillet au 21 août 2023. A l'issue de cette concertation, aucune remarque n'a été formulée.

Le projet de PPRL de Bras-Panon est disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante : <https://mtect.fr/511>

Par la présente, je sollicite votre avis sur ce projet de PPRL. Le délai réglementaire pour recueillir votre avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable au projet de PPRL. Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception, ci-joint, à la réception du présent courrier.

Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la commune et des personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Monsieur Patrice SELLY
Président de la CIREST
28 rue des Tamarins
Pôle Bois - ZI de Bras Fusil
BP 124
97470 SAINT-BENOIT

Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Stéphane GRAMMONT

Copie : Préfecture (SG/DCL/BU) ; Sous-Préfecture de Saint-Benoit ; DEAL/Antenne Sud.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. _____

en qualité de : _____

accuse réception

du dossier relatif à la consultation des personnes publiques associées sur le projet
de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)
« submersion marine et recul du trait de côte »
de la commune de Bras-Panon.

Fait à _____, le

Cachet

Signature

CE FEUILLET EST À DÉTACHER SEUL SELON LES POINTILLÉS

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 358 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



LA POSTE
**AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0720 1



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE X

RECOMMANDÉ AR

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
Présenté / Avisé le :

Monsieur Patrice SELLY
Président de la CIREST
28 rue des Tamarins - Pôle Bois
BP 124
97470 SAINT BENOIT CEDEX

Monsieur Patrice SELLY
Président de la CIREST
28 rue des Tamarins - Pôle Bois
BP 124
97470 SAINT BENOIT CEDEX

À reporter sur le feuillet suivant
Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, muni(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures, et avant expiration du délai de garde.

Motif de non-distribution :
Absent(e)
Autre _____

Bureau de poste :

Adresse :



2C 160 252 0720 1



Bénéficiez du service gratuit **Nouvelle Livraison**
Voir conditions au verso

IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

La Poste agrément n° C 701



LA POSTE
**PREUVE
DE DISTRIBUTION
ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0720 1



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

LETTRE

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou
du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

DESTINATAIRE
EXPÉDITEUR

Monsieur Patrice SELLY
Président de la CIREST
28 rue des Tamarins - Pôle Bois
BP 124
97470 SAINT BENOIT CEDEX

DEAL DE LA REUNION – SPRiNR
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

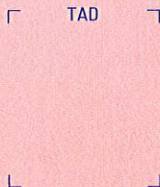
MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE



LA POSTE
**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 160 252 0720 1



INDIQUÉ AU VERSO

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Monsieur Patrice SELLY
Président de la CIREST
28 rue des Tamarins - Pôle Bois
BP 124
97470 SAINT BENOIT CEDEX

DEAL DE LA REUNION – SPRiNR
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

Référence
**REF : D2024-298
URRL/J. HOAREAU**

RETOUR À :

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Déduire 7 grammes

DESTINATAIRE



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LRAR 2C 160 252 0421 8

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le 17 AVR. 2024

Monsieur le Président,

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Bras-Panon a été prescrit le 18 novembre 2016 et prorogé le 4 novembre 2019 par arrêtés préfectoraux. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le projet de PPRL concerne les phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte. Une phase de concertation du public a eu lieu durant un mois, du 19 juillet au 21 août 2023. A l'issue de cette concertation, aucune remarque n'a été formulée.

Le projet de PPRL de Bras-Panon est disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante : <https://mtect.fr/511>

Par la présente, je sollicite votre avis sur ce projet de PPRL. Le délai réglementaire pour recueillir votre avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable au projet de PPRL. Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception, ci-joint, à la réception du présent courrier.

Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la commune et des personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Frédéric VIENNE
Président de la chambre d'agriculture
24 rue de la source
BP 1347
97463 SAINT-DENIS CEDEX

Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Philippe GRAMMONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. _____

en qualité de : _____

accuse réception

du dossier relatif à la consultation des personnes publiques associées sur le projet
de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)
« submersion marine et recul du trait de côte »
de la commune de Bras-Panon.

Fait à _____, le

Cachet

Signature



CE FEUILLET EST À DÉTACHER SEUL SELON LES POINTILLÉS
 La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
 Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

**AVIS DE PASSAGE
 DU FACTEUR
 LETTRE RECOMMANDÉE
 AVEC AR**

2C 160 252 0721 8



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE X

RECOMMANDÉ AR

Monsieur Frédéric VIENNE
 Président de la Chambre d' Agriculture de La
 Réunion
 24, rue de la Source
 BP 10134
 97463 SAINT DENIS CEDEX

Monsieur Frédéric VIENNE
 Président de la Chambre d' Agriculture de La
 Réunion
 24, rue de la Source
 BP 10134
 97463 SAINT DENIS CEDEX

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
 Présenté / Avisé le :

À reporter sur le feuillet suivant

Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, muni(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures, et avant expiration du délai de garde.

Motif de non-distribution :
 Absent(e)
 Autre _____

Bureau de poste :

Adresse :



2C 160 252 0721 8



Bénéficiez du service gratuit Nouvelle Livraison
 Voir conditions au verso

IB1V14 TLM J3N 056 638 09/20

La Poste agrément n° C 701



**PREUVE
 DE DISTRIBUTION
 ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
 AVEC AR**

2C 160 252 0721 8



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

LETTRE

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou
 du mandataire
 (précisez Prénom et NOM)

DESTINATAIRE
EXPÉDITEUR

Monsieur Frédéric VIENNE
 Président de la Chambre d' Agriculture de La
 Réunion
 24, rue de la Source
 BP 10134
 97463 SAINT DENIS CEDEX

DEAL DE LA REUNION - SPRiNR
 2, rue Juliette Dodu
 CS 41009
 97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
 IB1V14 TLM J3N 056 638 09/20

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE



**AVIS DE
 RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE**

2C 160 252 0721 8



INDIQUÉ AU VERSO

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
 (précisez Prénom et NOM)

RETOUR À :

Monsieur Frédéric VIENNE
 Président de la Chambre d' Agriculture de La
 Réunion
 24, rue de la Source
 BP 10134
 97463 SAINT DENIS CEDEX

DEAL DE LA REUNION - SPRiNR
 2, rue Juliette Dodu
 CS 41009
 97743 SAINT DENIS Cedex 9

Référence
REF : D2024-299
URRL/J. HOAREAU

La Poste agrément n° C 701
 IB1V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Déduire 7 grammes

DESTINATAIRE



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et
observatoire du littoral

Réf : DEAL/SPRiNR/URRL/2024 - 300

Affaire suivie par : Jimmy Hoareau

Tél : 02 62 40 28 52

jimmy.hoareau@developpement-durable.gouv.fr

LRAR EC 160 252 0422 5

Saint-Denis, le 17 AVR. 2024

Le directeur de la DEAL

à

Monsieur le Président du CNPF

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Bras-Panon relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte ».

PJ : 1 accusé de réception.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Bras-Panon relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte » a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2016-2287 SG/DRCTCV du 18 novembre 2016, prorogé par arrêté préfectoral n° 3445 SG/DCL/BU du 4 novembre 2019.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, le projet de dossier de PPRL doit être soumis à l'avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Vous pourrez télécharger le dossier sur internet au lien suivant : <https://mtect.fr/511>

Je vous remercie d'adresser vos remarques éventuelles à mes services. A défaut d'être rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande, cet avis est réputé favorable. Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le projet de dossier de PPRL de Bras-Panon en votre possession.

Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des différentes personnes publiques consultées, le projet de dossier de PPRL sera soumis à enquête publique conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis du CNPF et des autres personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Philippe GRAMMONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. _____

en qualité de : _____

accuse réception

du dossier relatif à la consultation des personnes publiques associées sur le projet
de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)
« submersion marine et recul du trait de côte »
de la commune de Bras-Panon.

Fait à _____, le

Cachet

Signature



LA POSTE
**AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0722 5



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE X

RECOMMANDÉ AR

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
Présenté / Avisé le :

Madame Anne-Marie BAREAU
Présidente du CNPF
47 Rue de Chaillot
75116 PARIS

Madame Anne-Marie BAREAU
Présidente du CNPF
47 Rue de Chaillot
75116 PARIS

À reporter sur le feuillet suivant
Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, muni(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures, et avant expiration du délai de garde.

Bureau de poste :



2C 160 252 0722 5

Motif de non-distribution :
Absent(e)
Autre _____

Adresse :



Bénéficiez du service gratuit **Nouvelle Livraison**
Voir conditions au verso

IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

La Poste agrément n° C 701



LA POSTE
**PREUVE
DE DISTRIBUTION
ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0722 5



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

LETTRE

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou
du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

DESTINATAIRE
EXPÉDITEUR

Madame Anne-Marie BAREAU
Présidente du CNPF
47 Rue de Chaillot
75116 PARIS
97420 LE PORT

DEAL DE LA REUNION - SPRiNR / URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE



LA POSTE
**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 160 252 0722 5



TAD

INDIQUÉ AU VERSO

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Madame Anne-Marie BAREAU
Présidente du CNPF
47 Rue de Chaillot
75116 PARIS



DEAL DE LA REUNION - SPRiNR / URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

RETOUR À :

Référence
**REF : 2024-300
URRL/J. HOAREAU**

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Déduire 7 grammes

DESTINATAIRE



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et
observatoire du littoral

Réf : DEAL/SPRiNR/URRL/2024 - 301

Affaire suivie par : Jimmy Hoareau

Tél : 02 62 40 28 52

jimmy.hoareau@developpement-durable.gouv.fr

LRAR 2 C 160 252 0423 2

Saint-Denis, le 17 AVR. 2024

Le directeur de la DEAL

à

Monsieur le directeur de la DAAF

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Bras-Panon relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte ».

PJ : 1 accusé de réception.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Bras-Panon relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte » a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2016-2287 SG/DRCTCV du 18 novembre 2016, prorogé par arrêté préfectoral n° 3445 SG/DCL/BU du 4 novembre 2019.

Dans le cadre de la phase de consultation sur ce projet de dossier de PPRL, et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 novembre 2016, vous trouverez, pour avis, le projet de dossier de PPRL de Bras-Panon disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante : <https://mtect.fr/511>

Je vous prie d'adresser à mes services, dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, vos observations éventuelles sur ce projet de PPRL. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable. Par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le projet de dossier de PPRL en votre possession.

Suite au recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de dossier de PPRL sera soumis à enquête publique conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. À l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Philippe GRAMMONT

DEAL - 2 rue Juliette Dodu - CS 41009 - 97743 Saint-Denis cedex

Service prévention des risques naturels et routiers : 0262 40 28 51 – courriel : sprinc.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Internet : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. _____

en qualité de : _____

accuse réception

du dossier relatif à la consultation des personnes publiques associées sur le projet
de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)
« submersion marine et recul du trait de côte »
de la commune de Bras-Panon.

Fait à _____, le

Cachet

Signature



**AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0723 2



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE X

RECOMMANDÉ AR

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
Présenté / Avisé le :

Monsieur le directeur de la DAAF de La Réunion
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

Monsieur le directeur de la DAAF de La Réunion
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

À reporter sur le feuillet suivant
Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, mun(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures, et avant expiration du délai de garde.

Motif de non-distribution :
Absent(e)
Autre _____

Bureau de poste :



Adresse :

2C 160 252 0723 2



Bénéficiez du service gratuit Nouvelle Livraison
Voir conditions au verso

IB1V14 TLM J3N 056 638 09/20

La Poste agrément n° C 701



**PREUVE DE DISTRIBUTION
ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0723 2



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

LETTRE

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

DESTINATAIRE
EXPÉDITEUR

Monsieur le directeur de la DAAF de La Réunion
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

DEAL DE LA REUNION – SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1V14 TLM J3N 056 638 09/20

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 160 252 0723 2



TAD

INDIQUÉ AU VERSO

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Monsieur le directeur de la DAAF de La Réunion
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

AR

DEAL DE LA REUNION – SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

Référence
**REF : 2024-301
URRL/J. HOAREAU**

RETOUR À :

La Poste agrément n° C 701
IB1V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Déduire 7 grammes

DESTINATAIRE



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et
observatoire du littoral

Réf : DEAL/SPRiNR/URRL/2024 - 307

Affaire suivie par : Jimmy Hoareau

Tél : 02 62 40 28 52

jimmy.hoareau@developpement-durable.gouv.fr

LRAR 2C 460 252 0426 3

Saint-Denis, le 17 AVR. 2024

Le directeur de la DEAL
à
Monsieur le directeur de l'ONF

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Bras-Panon relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte ».

PJ : 1 accusé de réception.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Bras-Panon relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte » a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2016-2287 SG/DRCTCV du 18 novembre 2016, prorogé par arrêté préfectoral n° 3445 SG/DCL/BU du 4 novembre 2019.

Dans le cadre de la phase de consultation sur ce projet de dossier de PPRL, et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 novembre 2016, vous trouverez, pour avis, le projet de dossier de PPRL de Bras-Panon disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante : <https://mtect.fr/511>

Je vous prie d'adresser à mes services, dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, vos observations éventuelles sur ce projet de PPRL. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable. Par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le projet de dossier de PPRL en votre possession.

Suite au recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de dossier de PPRL sera soumis à enquête publique conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. À l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Philippe GRAMMONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. _____

en qualité de : _____

accuse réception

du dossier relatif à la consultation des personnes publiques associées sur le projet
de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)
« submersion marine et recul du trait de côte »
de la commune de Bras-Panon.

Fait à _____, le

Cachet

Signature



**AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0726 3



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE X

RECOMMANDÉ AR

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
Présenté / Avisé le :

Monsieur le directeur régional de l'ONF
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 SAINT-DENIS CEDEX

Monsieur le directeur régional de l'ONF
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 SAINT-DENIS CEDEX

À reporter sur le feuillet suivant
Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, muni(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures, et avant expiration du délai de garde.

Bureau de poste :



Motif de non-distribution :
Absent(e)
Autre _____

Adresse :

2C 160 252 0726 3

Bénéficiez du service gratuit Nouvelle Livraison
Voir conditions au verso

IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

La Poste agrément n° C 701



**PREUVE
DE DISTRIBUTION
ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0726 3



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

LETTRE

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou
du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

DESTINATAIRE
EXPÉDITEUR

Monsieur le directeur régional de l'ONF
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 SAINT-DENIS CEDEX

DEAL DE LA REUNION - SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

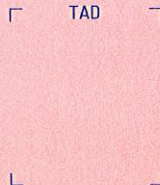
MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE



**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 160 252 0726 3



INDIQUÉ AU VERSO

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

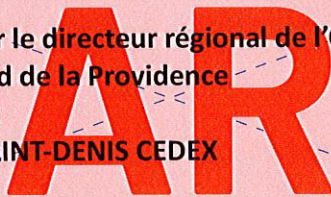
Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Monsieur le directeur régional de l'ONF
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 SAINT-DENIS CEDEX



DEAL DE LA REUNION - SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

Référence
**REF : 2024-307
URRL/J. HOAREAU**

RETOUR À :

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.